

Règlement intérieur

« LES FOULÉES DU CŒUR 2019 »

Article 1 :

La course « Les Foulées du Cœur 2019 » aura lieu le vendredi 2 août 2019, à partir de 18h30 à Peyrehorade (Landes).

Lieu de départ et d'arrivée : Place Aristide Briand à Peyrehorade.

Cette course est organisée au profit de l'association du Don du Sang Bénévole de Peyrehorade.

Article 2 :

4 courses et 1 marche sont au programme :

- 18h30 : marche 5 et 11 kms,
- 18h35 : course enfants 1 km **sans chrono** pour les EA (enfants nés de 2010 à 2012) et Poussins (enfants nés en 2008 et 2009) ; route (centre ville fermé),
- 18h45 : course enfants 2 kms **sans chrono** pour les Benjamins (enfants nés en 2006 et 2007 ; route (centre ville fermé),
- 19h20 : course 5 kms à partir des minimes (enfants nés en 2004 et 2005) jusqu'à vétéran ; route et chemin,
- 19h25 : course 10 kms à partir des cadets (enfants nés en 2002 et 2003) jusqu'à vétéran ; route et chemin,

Attention : heures à adapter en fonction des impératifs du jour.

Article 3 :

Courses organisées par l'association Peyrehorade Sport Athlétisme (PSA),

103 Allées Saint-Jean, 40300 PEYREHORADE,

Responsable : Claude MERDY 06.16.28.62.41,

email : merdy.claude@gmail.com ou psathletisme@gmail.com

Site : www.psathletisme.wixsite.com/peyrehorade

Affiliation FFA : Fédération Française Athlétisme

Article 4 :

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée. Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant.

Article 5 :

Conditions de participation :

La participation à la manifestation est conditionnée à la pratique de la course à pied en compétition

a- Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Course enfants 1 km : enfants nés en 2010-2012 et après,
- Course enfants 2 kms : enfants nés en 2006-2007 et après,
- Course 5 kms : à partir de minimes (enfants nés en 2004-2005) jusqu'à vétéran 5
- Course 10 kms : à partir de cadet (enfants nés en 2002-2003) jusqu'à vétéran 5

b- Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ;
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an ou de sa copie.

Tout concurrent doit de retirer immédiatement de la course si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

La remise des documents se fera le jour de la compétition au retrait des dossards.

c- Droit d'inscription :

Les inscriptions se feront sur le site www.pb-organisation.com ou le jour de la compétition sous les halles couvertes sises Place Aristide Briand à PEYREHORADE.

Les droits d'inscriptions sont de :

- Pour les courses enfants et la marche : 2 €
- Pour la course des 5 kms, 7 € en pré-inscription et 10 € le jour de la compétition ;
- Pour la course des 10 kms, 11 € en pré-inscription et 14 € le jour de la compétition.

- Les paiements par chèque seront libellés au nom de l'ADSB (Association pour le Don du Sang Bénévole) de PEYREHORADE.

Pour chaque participant, un don de 2 € sera fait au profit de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Peyrehorade, sur les droits d'inscriptions.

Un cadeau sera offert aux 400 premiers inscrits des courses de 5 et 10 kms. Des bonbons et des lots seront offerts à tous les enfants des courses enfants.

d- Clôture des inscriptions :

La clôture des préinscriptions est fixée au jeudi 01/08/2019 par le site PB Organisation.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 2 août 2019 à 18h15 pour les courses enfants et marche, et 18h30 pour les courses de 5 et 10 kms, sur le lieu de la course (Halles couvertes, Place Aristide Briand à Peyrehorade)

e- **Athlètes handisports :**

Le parcours ne permet l'accueil des athlètes en fauteuil.

f- **Mineurs :**

Les mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g- **Dossard :**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation, avec puce électronique du PB Organisation. La puce est à rendre à l'arrivée. Le dossard est offert.

h- **Annulation :**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler les épreuves. Les concurrents en seront avertis le plus rapidement possible.

En cas d'annulation, la taxe d'inscription sera conservée par l'organisation.

i- **Acceptation du présent règlement :**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Article 6 :

Cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7 :

Assurances :

a- **Responsabilité civile :**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance multirisque association : référence AXA-ASSOC PSA, contrat numéro 10351081104, référence client 544438300, souscrite auprès d'AXA Peyrehorade – Agence Brice RENAU.

b- **Assurance dommages corporels :**

Sauf s'ils y ont renoncés, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Article 8 :

Règles sportives :

La compétition se déroule selon les règles sportives suivantes :

a- **Aide aux concurrents :**

Toute aide extérieure est interdite.

b- **Suiveurs :**

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c- **Assistance :**

Aucune assistance n'est autorisée.

d- **Limites horaires :**

Sur cette course, il n'y a pas de barrières et de limites horaires.

e- **Chronométrage :**

Le chronométrage est assuré par le PB Organisation via l'ordre d'arrivée et les dossards, par informatique (logiciel PBO)

Article 9 :

Classements et récompenses :

a- **Classements :**

Il sera établi :

- pour la course 5 kms : scratch masculin et féminin ;

- pour la course des 10 kms : scratch masculin et féminin, et 1^{er} de chaque catégorie cadet, junior, espoir, sénior, vétéran 1 à 5, masculin et féminin.

Un classement spécial club le mieux représenté, meilleure entreprise et meilleure section du Peyrehorade sport sera établi.

Pas de classement pour les courses des enfants.

b- **Récompenses :**

Pour la course des enfants : Des friandises pour chaque enfant. Dans la limite de 150 enfants ;

Pour la course des 5 kms : au scratch 3 premiers masculins et 3 premières féminines ;

Pour la course des 10 kms : au scratch 3 premiers masculins et 3 premières féminines, Trophée et cadeau en nature (bons d'achat, articles de sport, produits locaux, fleurs)

A l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard, pour les courses de 5 et de 10 kms. La présence physique du concurrent tiré au sort, muni de son dossard, sera indispensable, avec possibilité de vérifications d'identité par rapport à la liste des engagés. Après chaque tirage le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage au sort sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

c- Publication des résultats :

Les résultats seront publiés à l'arrivée et sur le site de l'arrivée et sur les sites internet du club : www.psathletisme.wixsite.com/peyrehorade et www.pb-organisation.com Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

Article 10 :

Ravitaillements :

Pour tous les concurrents, de l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée. Des postes de ravitaillement, de rafraîchissement et d'épongeage seront prévus le long du parcours.

Course des 5 kms, rafraîchissement au départ, ravitaillement à mi-course et à l'arrivée.
Course des 10 kms, ravitaillement au km 6, rafraîchissement au km 4 et au km 8 (suivant la chaleur), et ravitaillement à l'arrivée.

Article 11 :

Sécurité et soins :

a- Voies utilisées :

La compétition se déroule sur des voies ouvertes à la circulation (sauf proches du départ et de l'arrivée), les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée, et sur des chemins en milieu naturel.

b- Sécurité des concurrents :

La sécurité est assurée par le Secours Côtier de Capbreton, zone de départ et d'arrivée. 1 médecin et quatre secouristes seront présents sur les parcours.

c- Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 12 :

Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors-course du concurrent fautif. Les Foulées du Cœur sont des courses Eco Responsable

Article 13 :

Droit à l'image :

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.